Informations de base

2004/0023(COD) COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision) Décision	Procédure terminée
Internet : programme d'action 2005-2008 pour une utilisation plus sûre, Safer Internet plus. **Subject** 3.30.25 Réseaux mondiaux et société de l'information, internet 3.30.25.02 Programmes et plans d'action sur l'information	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
LIBE Libertés civiles, justice et affaires intérieures	MASTENBROEK Edith (PSE)	26/07/2004

Commission au fond précédente	Rapporteur(e) précédent(e)	Date de nomination
LIBE Libertés et droits des citoyens, justice, affaires intérieures		

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
BUDG Budgets	LEWANDOWSKI Janusz (PPE-DE)	26/10/2004
ITRE Industrie, recherche et énergie	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	13/09/2004
CULT Culture et éducation	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
FEMM Droits de la femme et égalité des genres	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	

Commission pour avis précédente	Rapporteur(e) pour avis précédent(e)	Date de nomination
BUDG Budgets		

	JURI Juridique et marché intérieur		
	ITRE Industrie, commerce extérieur, recherche, énergie		
	CULT Culture, jeunesse, éducation, médias et sports		
	FEMM Droits de la femme et égalité des chances		

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Affaires économiques et financières ECOFIN	2651	2005-04-12
Transports, télécommunications et énergie	2629	2004-12-09
Transports, télécommunications et énergie	2589	2004-06-10

Commission européenne

DG de la Commission	Commissaire
Réseaux de communication, contenu et technologies	

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
12/03/2004	Publication de la proposition législative	COM(2004)0091	Résumé
29/03/2004	Annonce en plénière de la saisine de la commission, 1ère lecture		
10/06/2004	Débat au Conseil		Résumé
16/09/2004	Annonce en plénière de la saisine de la commission, 1ère lecture		
16/11/2004	Vote en commission,1ère lecture		Résumé
18/11/2004	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture	A6-0033/2004	
01/12/2004	Débat en plénière		
02/12/2004	Décision du Parlement, 1ère lecture	T6-0072/2004	Résumé
02/12/2004	Résultat du vote au parlement		
12/04/2005	Adoption de l'acte par le Conseil après la 1ère lecture du Parlement		
11/05/2005	Signature de l'acte final		
11/05/2005	Fin de la procédure au Parlement		
11/06/2005	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	2004/0023(COD)
Type de procédure	COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision)
Sous-type de procédure	Note thématique
Instrument législatif	Décision
Base juridique	Traité CE (après Amsterdam) EC 153-p2
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	LIBE/6/21197 LIBE/5/20799

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A6-0033/2004	18/11/2004	
Avis de la commission	BUDG	PE350.049	18/11/2004	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T6-0072/2004 JO C 208 25.08.2005, p. 0018-0038 E	02/12/2004	Résumé

Conseil de l'Union

Type de document	Référence	Date	Résumé
Projet d'acte final	03688/1/2004	11/05/2005	

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	COM(2004)0091	12/03/2004	Résumé
Document annexé à la procédure	SEC(2004)0148	12/03/2004	
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière	SP(2005)239	19/01/2005	
Document de suivi	COM(2006)0661	06/11/2006	Résumé
Document de suivi	COM(2009)0064	18/02/2009	Résumé

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
	Comité économique et social: avis,	CES1651/2004		

EESC	rapport	JO C 157 28.06.2005, p. 0136-0140	16/12/2004	

Informations complémentaires		
Source	**Document**	**Date**
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final	
Décision 2005/0854 JO L 149 11.06.2005, p. 0001-0013	Résumé

Internet : programme d'action 2005-2008 pour une utilisation plus sûre, Safer Internet plus.

2004/0023(COD) - 11/05/2005 - Acte final

OBJECTIF : instituer un programme communautaire pluriannuel visant à promouvoir une utilisation plus sûre de l'internet et des nouvelles technologies en ligne « Safer Internet Plus ».

ACTE LÉGISLATIF : Décision 854/2005/CE du Parlement européen et du Conseil.

CONTENU : la présente décision a pour objectif la continuation du plan d'action communautaire pluriannuel visant à promouvoir une utilisation plus sûre de l'internet par la lutte contre les messages à contenu illicite et préjudiciable diffusés sur les réseaux mondiaux, qui expire le 31 décembre 2004. Pour ce faire, la décision établit un nouveau programme de quatre ans (du 1er janvier 2005 au 31 décembre 2008) destiné à répondre à de nouveaux défis, en termes tant qualitatifs que quantitatifs, et à concentrer l'action sur les utilisateurs finaux, particulièrement les parents, les éducateurs et les enfants.

Le montant de référence financière prévu pour l'exécution du programme s'élève à 45 mios EUR, dont 20 mios EUR pour les années 2005 et 2006. Le programme comporte quatre actions assorties de la ventilation financière suivante:

- lutte contre les contenus illicites (de 25 à 30%);
- traitement des contenus non désirés par l'utilisateur final et préjudiciables (de 10 à 17%);
- promotion d'un environnement plus sûr (de 8 à 12%);
- actions de sensibilisation (de 47 à 51%).

ENTRÉE EN VIGUEUR : 11/06/2005.

Internet : programme d'action 2005-2008 pour une utilisation plus sûre, Safer Internet plus.

2004/0023(COD) - 12/03/2004 - Document de base législatif

OBJECTIF : instituer un programme communautaire pluriannuel visant à promouvoir une utilisation plus sûre de l'internet et des nouvelles technologies en ligne. ACTE PROPOSÉ : Décision du Parlement européen et du Conseil. CONTENU : l'objectif général du programme proposé resterait la promotion d'une utilisation plus sûre de l'internet et des nouvelles technologies en ligne, notamment par les enfants, et la lutte contre les contenus illicites ou non désirés par l'utilisateur final. En conséquence, le programme sera axé sur les utilisateurs finals et en particulier les parents, les éducateurs et les enfants. Il tentera de faire participer et de rassembler les différents acteurs dont la coopération est essentielle : fournisseurs de contenus, fournisseurs de services internet et exploitants de réseaux mobiles, organismes réglementaires, organismes de normalisation, organismes d'autorégulation du secteur concerné, autorités nationales, régionales et locales responsables de l'industrie, de l'éducation, de la protection des consommateurs, de la famille, des droits de l'enfant et de la protection de l'enfance, organisations non gouvernementales. Les objectifs spécifiques sont les suivants: 1) lutter contre les contenus illicites en permettant aux utilisateurs de les signaler via un réseau de lignes directes (23-28%); 2) traiter les contenus non désirés et préjudiciables: effectuer une étude comparative des logiciels de filtrage, coordonner les échanges d'informations et les meilleures pratiques concernant l'application efficace de la réglementation anti-spam, mettre au point des technologies de filtrage efficaces; adapter les

systèmes de classement de contenus existant afin de tenir compte de la convergence (16-23%); 3) promouvoir un environnement plus sûr en soutenant une approche d'autorégulation (conception et mise en oeuvre de codes de conduite européens pour l'industrie) et assurer la coopération à l'échelon communautaire (5-9%); 4) sensibiliser davantage à l'utilisation plus sûre de l'internet, en soutenant un réseau européen des activités de sensibilisation (43-50%). IMPLICATIONS FINANCIERES : - Lignes budgétaires: 09 03 03 (ex-ligne B5-821) et 09 01 04 04 (ex-ligne B5-821A) - Enveloppe totale de l'action: 50 mios EUR. - Incidence financière des ressources humaines : 3,800 mios EUR. - Période d'application: du 1er janvier 2005 au 31 décembre 2008.

Internet : programme d'action 2005-2008 pour une utilisation plus sûre, Safer Internet plus.

2004/0023(COD) - 10/06/2004

En attendant que le Parlement européen ait rendu son avis, le Conseil s'est mis d'accord sur une approche générale en ce qui concerne la proposition de décision instituant un programme communautaire pluriannuel visant à promouvoir une utilisation plus sûre de l'Internet et des nouvelles technologies en ligne.

Le Conseil a suggéré de s'en tenir à la proposition de compromis de la présidence et de l'examiner en tant que base de négociation avec le Parlement, en particulier en ce qui concerne le montant à inscrire au budget. Au stade actuel, la Commission a maintenu sa réserve générale sur le texte convenu.

Internet : programme d'action 2005-2008 pour une utilisation plus sûre, Safer Internet plus.

2004/0023(COD) - 18/02/2009 - Document de suivi

La présente communication concerne l'évaluation finale du programme pluriannuel «Safer Internet plus» (2005-2008). Le programme couvrait une période de 4 ans allant du 1er janvier 2005 au 31 décembre 2008. Il était doté d'un budget de référence de 45 millions EUR.

L'évaluation a été réalisée entre mai et juillet 2008 par un groupe d'experts indépendants, en étroite collaboration avec la Commission. Les évaluateurs ont conclu que le **programme avait atteint les objectifs définis dans la décision initiale** relative au programme et dans les programmes de travail annuels ultérieurs. Il a contribué au **renforcement de la sûreté de l'internet** grâce à toute une série d'actions, et il a eu un impact et une influence significatifs.

Un bilan très positif : non seulement le programme a maintenu la question du renforcement de la sûreté d'Internet parmi les priorités des décideurs en Europe et dans le monde, mais il joue aujourd'hui un rôle moteur en dehors du cadre européen. Des pays confrontés à des défis similaires considèrent que les expériences et les meilleures pratiques liées au programme sont très utiles et ont un effet stimulant. La très grande diversité géographique des membres du réseau INHOPE (réseau de lignes directes qui permet aux internautes de signaler les contenus illicites) témoigne également de l'influence du programme dans la communauté internet.

Par ailleurs, le rapport indique que :

- le programme a permis de travailler en réseau : ainsi de grands fournisseurs de télécommunications et des ONG par exemple, n'auraient jamais travaillé ensemble si ce programme n'avait pas existé ;
- l'extension des deux réseaux (INHOPE et INSAFE) à la quasi-totalité de l'Europe ainsi qu'à d'autres pays du monde a été une réussite incontestable : le nombre des pays adhérents au réseau INSAFE est passé de 21 en 2006 à 34 en 2008 ; le réseau INHOPE a connu une évolution similaire puisqu'il est passé à 33 membres ;
- le programme a également permis, par l'intermédiaire du réseau EU Kids Online, de stimuler la collecte et l'analyse d'un volume considérable de données sur les questions relatives au renforcement de la sûreté de l'internet ;
- les travaux entrepris pour faciliter le dialogue dans et entre les différents secteurs et pour encourager le secteur de la téléphonie mobile à adopter des mécanismes efficaces d'autorégulation afin de protéger les mineurs, ont porté leurs fruits ;
- en ce qui concerne les activités de sensibilisation, la Journée pour un internet plus sûr est un succès incontestable: le nombre des pays participant à cette manifestation et sa portée géographique n'ont cessé de croître au fil des ans.

Le rapport estime, par ailleurs, quela cohérence des stratégies adoptées et des messages diffusés dans l'ensemble de l'Europeexplique en grande partie l'impact et le succès du programme même s'il **manque encore de visibilité**. Une stratégie de valorisation plus cohérente aiderait dès lors à asseoir l'identité et la crédibilité du programme dans les différents secteurs, pays et régions.

Le rapport estime également que la **durabilité du programme est solide**. Il importe toutefois de surveiller le fonctionnement des réseaux pour que le modèle demeure le plus approprié. En particulier, l'exigence selon laquelle les lignes directes, les nœuds de sensibilisation et les services d'assistance téléphonique doivent former des nœuds combinés au niveau national par souci d'efficacité pose également la question de la **fusion des deux réseaux en une seule et même organisation** qui coordonnerait toutes les activités en Europe.

Le rapport établit parallèlement une série de **recommandations** devant être prises en considération dans les futurs travaux. Parmi celle-ci, on retiendra la nécessité de : i) promouvoir les droits et la vie privée des enfants, des jeunes et des autres utilisateurs légitimes de l'internet ; ii) obtenir le soutien actif et la participation de toutes les principales parties prenantes au programme et à chaque projet au niveau national ; iii) accorder une priorité élevée à la coopération et à la collaboration avec les pays tiers pour ce qui est de la détection, de la localisation et de l'élimination totale des images illicites d'enfants maltraités ; iv) intensifier le dialogue et la coopération entre les différentes initiatives de l'UE dont les intérêts coïncident avec ceux du

programme ; v) tenir compte des facteurs nationaux, culturels, linguistiques et sociodémographiques, notamment dans le cas des nouveaux pays candidats et en voie d'adhésion ; vi) renforcer la base de connaissances techniques du programme afin de préserver un niveau élevé de crédibilité ; vii) renforcer les contacts avec la presse et les médias en Europe ; viii) examiner en profondeur le rôle des deux réseaux (INHOPE et INSAFE) et évaluer la possibilité de les fusionner au besoin ; ix) accorder une priorité élevée à l'accroissement de la visibilité des lignes directes qui pâtissent encore d'un manque d'information du public ; x) prévoir une participation plus active des entreprises du secteur de la téléphonie mobile.

La Commission invite enfin le Parlement européen et le Conseil:

- à prendre note du succès de la mise en œuvre du programme;
- à soutenir les efforts qu'elle déploie pour accroître la visibilité du Plan d'action pour un internet plus sûr et favoriser le dialogue sur la sûreté d'Internet.

Internet : programme d'action 2005-2008 pour une utilisation plus sûre, Safer Internet plus.

2004/0023(COD) - 06/11/2006 - Document de suivi

Conformément à la décision 854/2005/CE du Parlement européen et du Conseil, la Commission a présenté une communication sur la mise en œuvre du programme communautaire pluriannuel visant à promouvoir une utilisation plus sûre de l'internet et des nouvelles technologies en ligne (Safer Internet plus)

L'appel de propositions Safer Internet plus 2005 a été publié le 10 septembre 2005. Après évaluation, 37 des 59 propositions reçues ont été retenues en vue d'une négociation, représentant un financement communautaire indicatif d'environ 11,79 Mios EUR au total (dont 9,21 Mios EUR imputés au budget 2005 et 2,58 Mios EUR au budget 2006), qui se répartissent comme suit:

- lignes directes : 1 coordinateur de réseau et 16 lignes directes couvrant 15 pays;
- nœuds de sensibilisation et lignes d'assistance téléphonique : 1 coordinateur de réseau et 16 nœuds de sensibilisation;
- responsabilisation des utilisateurs (1 réseau thématique) ;
- autorégulation (1 réseau thématique) ;
- médias: (1 réseau thématique).

La réponse à l'appel a été particulièrement satisfaisante pour les lignes directes et les nœuds de sensibilisation. Ainsi, le réseau de lignes directes sera étendu à la République tchèque et à la Slovénie, qui en étaient dépourvues, et le réseau de nœuds de sensibilisation sera étendu à Chypre, au Luxembourg et à la Lettonie, où il n'y en avait pas. 10 des 16 nœuds de sensibilisation dont le financement par la CE a été recommandé comprendront une ligne d'assistance téléphonique comme nouveau service.

Les principales conclusions de la communication sont les suivantes :

- le grand nombre de signalements reçus par les lignes directes (plus de 534.000 en 2005) montre combien un tel service est nécessaire pour lutter contre le contenu illicite.

- la Journée pour un internet plus sûr, qui bénéficie d'une importante participation et d'une large couverture médiatique au niveau national, est de plus en plus reconnue comme un moyen précieux d'améliorer la communication entre les parties intéressées et d'atteindre le grand public.

- les nœuds de sensibilisation organisent de plus en plus de campagnes ciblées à l'intention des enfants, parents et enseignants, et le réseau intensifie les échanges de bonnes pratiques dans ce domaine.

- afin de développer les actions entreprises jusqu'à maintenant, faire en sorte que le programme ait un impact maximal (par ex. en étendant sa couverture géographique et en promouvant la coopération entre les parties intéressées) et lui donner une visibilité accrue, la poursuite du financement est nécessaire.

- le montant fixé dans la décision instituant le programme pour la période allant du 1er janvier 2007 au 31 décembre 2008 – 24,95 Mios EUR – est conforme, pour la phase en question, aux perspectives financières en vigueur pour la période débutant en 2007.

En 2006, la Commission entend poursuivre les activités évoquées ci-dessus et faire en sorte qu'elles aient plus d'impact par les mesures suivantes:

- consolider et étendre la couverture géographique des lignes directes et des réseaux de sensibilisation. Le nouvel appel de propositions pour 2006 visera à étendre autant que possible la couverture géographique des deux réseaux ;
- promouvoir une coopération étroite entre les parties intéressées par des activités relatives à la sûreté de l'internet (chercheurs, entreprises, services de police et membres des réseaux européens) ;
- aider les Européens à trouver des informations pratiques sur les possibilités d'utiliser l'internet de façon plus sûre. Cela se fera dans le cadre des activités des nœuds nationaux de sensibilisation et par la promotion d'une ligne d'assistance téléphonique européenne (service Europe Direct) ;
- accroître la visibilité du programme Safer Internet plus auprès des Européens, adultes et enfants. En plus de la campagne de sensibilisation menée par les nœuds nationaux, la Commission organisera une manifestation à Bruxelles à l'occasion de la Journée pour un internet plus sûr de 2007.

Internet : programme d'action 2005-2008 pour une utilisation plus sûre, Safer Internet plus.

2004/0023(COD) - 02/12/2004 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

En adoptant le rapport de Mme Edith MASTENBROEK (PSE, NL), le Parlement européen a approuvé, moyennant certains amendements, le plan "Safer Internet Plus". Les amendements proposés par le Parlement ont déjà reçu l'assentiment de la Commission européenne et du Conseil.

Le Parlement propose que l'enveloppe budgétaire globale du programme pour la période du 1er janvier 2005 au 31 décembre 2008 soit fixée à 45 mios EUR, dont 20,05 mios EUR pour la période allant jusqu'au 31 décembre 2006. Pour la période suivant le 31 décembre 2006, le montant serait réputé confirmé s'il est compatible pour cette phase avec les perspectives financières en vigueur pour la période débutant en 2007.

Le Parlement suggère que la priorité soit donnée aux initiatives qui ne sont pas susceptibles d'être financées par le secteur privé. Ainsi, plus de la moitié du budget de "Safer Internet Plus" devrait être consacrée au développement d'actions de sensibilisation (47 à 51% du budget). Les actions de sensibilisation devraient viser différentes catégories de contenus illicites, non désirés et préjudiciables (par ex. les contenus considérés comme inappropriés pour les enfants, les contenus racistes et xénophobes) et, le cas échéant, prendre en compte les questions connexes de la protection du consommateur, de la protection des données, des thèmes de la sécurité de l'information et du réseau (virus/spam). La Commission pourrait examiner en particulier l'utilisation des médias et la diffusion de matériels informatifs dans les écoles et les cafés Internet.

Un deuxième axe important (20 à 25% du budget) est la généralisation de lignes d'appel direct dans tous les Etats membres et pays candidats pour lutter contre les teneurs illicites. A cet égard, le Parlement demande qu'un soutien puisse être accordé à des lignes téléphoniques d'aide, où les enfants pourraient attirer l'attention sur certains contenus illégaux et nuisibles figurant sur l'Internet. Dans ce contexte, des mesures d'incitation devraient être prises afin d'accélérer le processus de mise en place des lignes directes avec, par exemple, la création de codes de conduite pour de telles lignes directes. Les députés insistent également sur la nécessité de faciliter et de coordonner les échanges d'informations et de meilleures pratiques en matière de lutte contre les contenus non désirés et préjudiciables.

Les autres actions concernent la lutte contre la teneur indésirable au moyen de technologies de filtrage, y compris dans les langues non couvertes par le marché, et la nécessité de promouvoir la recherche sur l'efficacité des projets de classement et des technologies de filtrage (10 à 17% du budget) ainsi que la mise en place d'un "Forum pour un Internet plus sûr" représentatif des différentes organisations de consommateurs et d'utilisateurs (8 à 12% du budget). Pour le Parlement, ce Forum doit devenir un cadre de discussion rassemblant des représentants de l'industrie, des autorités chargées de faire appliquer la loi, des responsables politiques, des organisations d'utilisateurs (par exemple des organisations de parents et d'enseignants, des groupes de protection de l'enfance, des organismes de protection du consommateur, des organisations de défense des droits civiques et des droits numériques). Le cas échéant, le Forum devrait échanger des informations et coopérer avec les organisations concernées qui sont actives dans les domaines apparentés, tels que la sécurité du réseau et des informations.

Le Parlement demande que la Commission rende compte de la mise en oeuvre des lignes d'action au plus tard à la fin du premier semestre 2006 et, dans ce contexte, de la compatibilité du montant attribué pour 2007-2008 avec les perspectives financières. La Commission devrait communiquer les résultats de ses évaluations au Parlement européen et au Conseil, ainsi que toute proposition appropriée pour la modification de la décision. Ces résultats devraient être communiqués avant la présentation du projet de budget général de l'Union européenne, respectivement pour les années 2007, 2008 et 2009.